



BRILL ■ NIJHOFF

Perspective générale sur le droit international

Interview avec **Professeur Robert Kolb**

Dans le cadre du cours qu'il a donné pour l'Académie de droit international de La Haye, le professeur Robert Kolb s'est penché sur le thème « Le droit international comme corps de droit privé et de droit public ». Ce cours est publié par Brill dans le *Recueil des cours de l'Académie de Droit International de la Haye*.

Robert Kolb est professeur de droit public à l'Université de Genève. Auparavant, il a été maître de conférences à l'Institut de hautes études internationales et du développement de Genève, à l'Université de Berne et à l'Université de Neuchâtel. Il a également enseigné à l'Académie de droit international humanitaire et de droits humains de Genève et à l'Université catholique de Milan.

Pouvez-vous nous en dire un peu plus sur ce cours et son objectif ?

Oui, il s'agit d'un compte rendu général sur le droit international public, adoptant une approche particulière qui n'a jamais été tentée ailleurs. J'ai exploré l'idée qu'il existe un droit de l'intérêt privé et un droit distinct de l'intérêt public ou commun co-substantiel à tout ordre juridique, où qu'il soit. J'ai examiné la façon dont ces notions peuvent être appliquées dans l'ensemble du droit international public, dans tous les principaux domaines.

Pour ce faire, j'ai choisi de regarder à travers un prisme particulier, celui des domaines structurels qui comprennent les relations entre droit international et droit interne, la question du sujet de droit, la responsabilité et le règlement pacifique des litiges. J'ai également inclus les lois relatives à la guerre, aux espaces communs et à l'usage de la force. Pour ceux qui s'intéressent particulièrement aux droits de l'homme, il existe également un volet consacré à ce domaine.

Pourquoi le sujet de ce cours est-il particulièrement pertinent aujourd'hui ?

J'ai conçu ce cours de manière à donner une perspective générale sur le droit international. Il est très utile pour ceux qui souhaitent avoir une vue d'ensemble de ce corpus de loi et comprendre sa nature complexe.

Cependant, mon cours n'est pas qu'abstrait. J'y ai inclus des exemples concrets couvrant tous les types de droit privé et public, et j'ai montré comment ils fonctionnent dans la pratique.

Pouvez-vous nous donner un exemple d'un autre cas intéressant que vous avez abordé ?

Oui, il existe une doctrine appelée *Lex Specialis*, qui concerne l'interprétation des lois, et mon cours explore la mesure dans laquelle cette doctrine s'applique au droit international. En d'autres termes, jusqu'où peut-on déroger aux règles générales du droit international ? J'ai aussi exploré l'idée que plus on peut déroger à une loi, plus cela devient une affaire privée, car il n'est pas possible de déroger au droit public. Par exemple, vous ne pouvez pas simplement décider de ne plus payer vos impôts.

Ce cours contient-il des éléments surprenants ?

Tout ce qui a trait à ce cours est surprenant et inattendu, car personne n'a encore jamais approfondi ces pistes de réflexion ! L'idée a germé dans mon esprit il y a de nombreuses années, lorsque j'étais étudiant. Ensuite, elle s'est développée et est devenue un centre d'intérêt récurrent tout au long de ma carrière universitaire.

Son contenu m'a posé problème et j'ai dû réfléchir et me plonger dans le sujet pour lui faire prendre forme. Je pense que lorsque l'on peine à maîtriser quelque chose, la satisfaction finale n'en est que plus grande.

Kolb, R., 'Le droit international comme corps de droit privé et de droit public,' *Collected Courses of The Hague Academy of International Law – Recueil de cours* [419] (2021, Brill)